

UN MENU CLASSIQUE DONT ON N'A POURTANT PAS DÉPASSÉ LE HORS D'ŒUVRE



Les **GT informatiques** sont une **denrée rare** : le précédent remontait à la fin 2021. Et le menu proposé pour celui planifié l'après-midi du 15 février 2023 n'avait **rien de particulièrement copieux** : 7 fiches en tout et pour tout.

Présidé par le **nouveau Chef de service du SSI**, M. Tomasz BLANC qui a pris ses fonctions en septembre dernier, nous aurions dû arriver à les examiner toutes, au terme d'une réunion qui s'est terminée à 18 heures 15.

Que nenni ! C'était sans compter sur **3 effets pervers** :

- des **déclarations liminaires particulièrement longues** de la part de 4 organisations syndicales (Solidaires, CGT, alliance CFDT-CFTC ainsi que l'alliance CGC-UNSA, non représentative au CSAR de la DGFIP) ;
- dans ces déclarations liminaires, des **sujets évoqués hors du champ de l'informatique** (conflit social en cours contre la réforme des retraites, par exemple) auxquels le Chef de service informatique n'a évidemment pas la compétence juridique pour répondre ;
- la mauvaise habitude consistant à vouloir **évoquer toutes les fiches avant d'avoir commencé leur examen**, ce qui **aboutit également et inmanquablement à une absence de réponse** afin de pouvoir mener une discussion ordonnée, fiche par fiche, une fois épuisé le « round » des déclarations liminaires.

M. BLANC a cependant tenu à préciser certains **éléments importants** :

- il considère que les **moyens supplémentaires** obtenus dans le cadre du nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) est une **reconnaissance officielle que l'outil informatique est une opportunité pour améliorer l'exercice des missions de la DGFIP** ;
- concernant l'envoi contesté et contestable du **message du ministre de la fonction publique** adressé à tous les fonctionnaires via l'ENSAP, faisant la propagande de la soi-disant réforme des retraites, il s'est **contenté de répondre que l'affaire était en cours d'instruction auprès de la CNIL** ;
- il s'est montré **réservé** sur la question de savoir si un **Schéma Directeur Informatique (SDI)**, prévu dans le cadre du COM, aurait vocation à être rendu public, voire à être débattu.

A 16 heures largement passé, l'examen de la fiche n°1 a pu commencer.

Fiche n°1 : **ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - EMPLOIS 2023**

Le point saillant de cette fiche est la **création de 260 emplois** dans les **DiSI** (61), à la **DPN** (125), au **SSI** (42) et à la **DTNUM** (32), sans oublier les 40 de **renforts sur les métiers liés**.

Après tant d'années de suppressions d'emplois continues et dogmatiques, on pourrait parler de divine surprise si ce n'était simplement le constat que les politiques budgétaires précédentes allaient aboutir à la paralysie progressive de l'informatique de la DGFIP.

Le problème étant que la **création d'emplois n'implique pas automatiquement que ces emplois créés soient pourvus** : les chaises (les emplois) pourraient rester vides faute d'informaticiens à assoir dessus.

Si des vacances d'emplois étaient constatées fin 2023, le **risque** serait grand que ces emplois non pourvus soient finalement annulés ou non reconduits.

Le Chef de service envisage de pourvoir ces emplois de plusieurs manières :

- par les **sorties de l'ENFiP de Toulouse**, formées en une année à différentes qualifications ;
- abondées par quelques stagiaires envoyés à l'IGPDE pour obtenir la **qualification d'analyste** au bout de 6 mois ;
- éventuellement, par l'intégration par voie de **détachement** de fonctionnaires provenant **d'autres ministères** et déjà qualifiés ;
- **in fine**, par le recrutements de **contractuels** en CDD.

Pour M. BLANC, le **concours reste bien le mode de recrutement à privilégier** : ce n'est qu'en cas d'insuffisance du nombre de reçus après leur formation initiale, qu'il faut combler les vacances d'emplois par les autres ressources disponibles.

Par ailleurs, la **DINUM considère que l'externalisation à outrance crée de graves problèmes**. Aussi, pour le Chef de service, l'externalisation en mode projet nécessite de recruter des agents de catégorie A destinés à assurer des fonctions de pilotage dans les équipes projet externalisées.

Nous l'avons par ailleurs interpellé sur la **pertinence du recours massif à des étudiants** dans le cadre de l'apprentissage ou de la formation en alternance.

Selon M. BLANC, cette voie est particulièrement intéressante pour **mieux faire connaître aux « jeunes » l'attrait des métiers de la filière informatique** de la DGFIP.

Pour autant, il constate une **certaine difficulté à convertir ces stagiaires à un recrutement à la DGFIP**, que ce soit par la voie du concours ou celle du contrat.

Fiche n°2 : RÉORGANISATION SSI-DPN, BILAN ET PERSPECTIVES

Un an après cette fusion annoncée, la Direction a lancé une **enquête auprès de ses cadres (A+)**, entre juillet et septembre 2022, pour en mesurer sinon l'efficacité, du moins la perception.

Environ la moitié ont répondu à une quinzaine de questions, sur une échelle de satisfaction allant de 0 à 5. La **moyenne** ressort à moins de **3,5** ce qui correspond habituellement à un **résultat médiocre**.

Le **seul point réellement positif** est la « **Nature de l'évolution de la relation MOA/MOE** ».

En revanche, **2 points noirs** :

- « Amélioration du fonctionnement du SI/DPN sur les **sujets RH et logistique** » (note < 2,5) ;
- « Facilité et/ou rapidité d'**obtention de moyens** (interne, externe, matériel) » (note < 2,5).

Sur notre question de savoir ce qu'il fallait comprendre par l'équipe « **métier MOA** » au sein du bureau SI1, il nous a été répondu que cela était créé pour répondre aux anciens de Cap Numérique qui se sont sentis noyés au sein de la MOE.

A 18 heures 15, il a été décidé de mettre fin à la réunion et de renvoyer l'examen des autres fiches à une prochaine convocation du GT informatique en juin prochain. Est-il utile de préciser, compte tenu des enjeux, que nous sommes quelque peu resté sur notre faim ?